

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-sept janvier 2017, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Monsieur Michel PRADEL, Madame Marie-Madeleine GILORY, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF

**ABSENTS :** Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Pascale PONCET (Pouvoir à Madame Laëtitia SEIGNEUR), Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Madame Bénédicte DUPE (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON)

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD



**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2016

1-2 Frais de mission des élus

1-3 Licences de spectacles

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

2-2 Subvention à la FEDE – Convention

2-3 Animations – Budgets 2017

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

3-1 Validation de l'actualisation de l'inventaire des zones humides

**4 - QUESTIONS DIVERSES**

**5 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

**5-1 Décisions du Maire**

Décision du Maire n° 17-2016 – Association « Autre regard » - Ester en justice

Décision du Maire n° 1-2017 – Programme de point à temps 2017

Décision du Maire n° 2-2017 – Entretien de l'éclairage public



**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 9 décembre 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2016

**1-2 FRAIS DE MISSION DES ELUS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Pour le Maire :**

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

### **Pour les adjoints :**

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement, la restauration et les déplacements, y compris les billets de train en 1ere classe.

### **Pour les conseillers :**

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

### **1-3 LICENCES DE SPECTACLES**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité, dans le cadre de la programmation culturelle, exerce l'activité d'entrepreneur de spectacles qui est règlementée de façon précise. Les textes imposent que tout exploitant de salles de spectacles, doit être titulaire d'une licence « d'entrepreneur de spectacles ».

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi du 18 mars 1999 définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture de région.

Cette licence se définit comme une autorisation légale qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans.

Trois catégories de licences existent et chaque collectivité estime de quelle licence elle a besoin. Les licences délivrées par la DRAC à Pénestin ayant expiré, il convient de refaire les demandes suivantes :

-La licence 1 pour l'exploitation des lieux de spectacles spécialement aménagés pour des représentations publiques et qui possèdent un titre d'occupation (propriété, bail, contrat de gérance, mise à disposition). Le titulaire en assure, l'aménagement et l'entretien, ainsi que la sécurité des spectacles accueillis. Cette licence concerne le Complexe Lucien Petit Breton et la Salle des Fêtes.

Il ajoute que l'obtention de cette licence impose le suivi d'une formation à la sécurité des spectacles dispensée par un organisme agréé.

-La licence 2 pour l'emploi d'intermittents du spectacle par le biais du Guso.

-La licence 3 pour la diffusion de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser** la collectivité à déposer les demandes des 3 licences auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),

- **de désigner** Monsieur Jean-Claude Baudrais, Maire de la commune, comme « porteur des licences » pour les lieux exploités

- **de désigner** Laetitia CHEVREL, agent administratif, comme « personne référent », chargée de l'organisation fonctionnelle du dispositif et de lui faire suivre la formation nécessaire à l'obtention de la licence 1.

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

#### **2-1 EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Les crédits votés en 2016 étaient :

CHAPITRE	COMPTE	BUDGET 2016	MONTANT DEPENSES PARTIELLES
16	1641	245 000,00 €	61 250,00 €
	168758	36 000,00 €	9 000,00 €
20	202	50 184,57 €	12 546,14 €
	2031	47 989,31 €	11 997,33 €
21	2111	375 090,86 €	93 772,72 €
	21571	113 670,00 €	28 417,50 €
	21578	6 900,00 €	1 725,00 €
	2183	8 800,00 €	2 200,00 €
	2184	8 500,00 €	2 125,00 €
	2188	32 600,00 €	8 150,00 €
23	2312	36 900,00 €	9 225,00 €
	2313	35 900,00 €	8 975,00 €
26	261	3 500,00 €	875,00 €
27			
	275	1 680,00 €	420,00 €
OPE 101	2031	13 980,00 €	3 495,00 €
	2315	684 980,50 €	171 245,13 €
OPE 102	2318	36 046,00 €	9 011,50 €
OPE 104	2135	432 590,00 €	108 147,50 €
OPE 110	2315	28 600,00 €	7 150,00 €
OPE 117	2315	322 440,00 €	80 610,00 €
OPE 118	2315	425 000,00 €	106 250,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 946 351.24 €</b>	<b>736 587.81 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-2 SUBVENTION A LA FEDE – CONVENTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin, il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Il rappelle à l'assemblée l'article 11 de la convention du 6 avril 2016 qui précisait : « la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'administration prévu à l'article 10 ».

Vu l'évaluation présentée par la FEDE lors du comité de pilotage du 10 janvier 2017 mettant en avant la conformité des résultats avec l'objet de la mission de la FEDE,

Vu le contrôle de l'administration démontrant que la contribution financière n'excède pas le coût du service Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs avec la FEDE

Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution.

Cette participation, qui sera versée sous la forme d'une subvention, se décompose de la manière suivante :

Type d'activité	Montant de la subvention allouée
Accueil péri scolaire	1 547.37 €
Cybercommune	5 987.93 €
Temps d'accueil périscolaires	10 491.40 €
Animation enfance / jeunesse	44 516.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 543.27 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- **Dit** que la subvention allouée s'élève à 62 543.27 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention d'objectifs.

**2-3 ANIMATIONS – BUDGETS 2017**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets prévisionnels des animations à mettre en place pour l'année 2017.

Ils s'établissent de la façon suivante :

**A- PRINTEMPS DES RENCONTRES -MOUCLADES D'AUTOMNE**

Dépenses	Recettes
26 500 €	3 000 € (Conseil départemental)
-	23 500 € (P communale)

**B- FESTIVAL PLACE AUX MOMES**

Dépenses	Recettes
18 420 €	990 € (Conseil régional) par le biais de SB
-	2 000 € (Conseil départemental)
-	15 430 € (P communale)

**C-EXPOSITIONS D'ETE**

Dépenses	Recettes
9 460 €	1 000 € (Conseil départemental)
	8 460 € (P communale)

**D-SOIREES ESTIVALES**

Dépenses	Recettes
19 150 €	2 000 € (Conseil départemental)
	17 150 € (P communale)

*Monsieur le MAULF souhaiterait avoir une vision générale des animations qui vont être programmées en 2017 et pouvoir apprécier l'évolution du budget par rapport à 2016.*

*En réponse, Monsieur JAUNY fait projeter un tableau recensant les animations envisagées pour l'année 2017 et indique que le budget global est en baisse de 3 % par rapport à 2016.*

*Monsieur le MAULF souhaite que ce dossier soit revu en commission des finances.*

*Monsieur JAUNY explique à l'assemblée que le processus d'aide du Département a évolué et qu'il convient désormais de déposer la demande avant le 1<sup>er</sup> février de l'année en cours. C'est la raison pour laquelle cette délibération a été prise plus tôt cette année.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les projets d'animations et les budgets prévisionnels correspondants
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les demandes de subventions aux taux les plus élevés, permettant le financement de ces opérations
- **Décide** d'inscrire ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

**3-1 VALIDATION DE L'ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la révision générale du PLU de la commune, il convenait notamment de mettre à jour l'inventaire des zones humides réalisé en 2009.

A ce titre le cabinet Dervenn a été missionné pour réaliser ce travail en s'appuyant sur un comité de pilotage, constitué d'acteurs locaux ayant une bonne connaissance du territoire. Le comité de pilotage était constitué de la manière suivante :

- Monsieur LEBAS, adjoint à la mairie de Pénestin,

- Madame GILORY, conseillère municipale,
- Madame DUPE, conseillère municipale,
- Madame ECHARD, présidente de l'association des amis du pays entre Mes et Vilaine,
- Monsieur VAUGRENARD, agriculteur,
- Monsieur HERBRETEAU, chasseur,
- Monsieur DESBOIS, chasseur,
- Monsieur BOURGEOIS-MITTARD, technicien milieux aquatiques à Cap Atlantique,
- Madame LE NORMAND, chargé de mission EPTB Vilaine,
- Monsieur FORTUNE, technicien à la mairie de Pénestin.

Ainsi, le comité de pilotage a pu suivre le travail du prestataire dans le cadre d'une démarche participative afin d'échanger et de valider le travail effectué (travail de pré-localisation des zones humides et levée de doutes sur le terrain...).

Monsieur Lebas ajoute que cette actualisation de l'inventaire des zones humides a donné lieu à une concertation encore plus large au travers d'une consultation du public entre le 11 juillet et le 31 juillet 2016.

Ainsi, l'inventaire de 2016 a permis d'affiner les données de l'inventaire de 2009, en retirant un peu plus de 2.5 ha de zones humides et en y ajoutant environ 8 ha non identifiées précédemment, soit une différence de 5.46 ha entre les deux inventaires.

L'inventaire complémentaire estime donc à 15.3% la surface communale en zones humides, en comptant les plans d'eau. Hors milieux aquatiques, cette surface est revue à 309 ha, soit 14.33% de zones humides.

Monsieur Lebas présente au conseil municipal l'ensemble des cartes d'actualisation de l'inventaire des zones humides.

*Madame GILORY souhaite revenir sur la question qu'elle avait posée lors de la séance du bureau municipal qui traitait de ce dossier. Elle voudrait en effet savoir si une information pourrait être envoyée à tous les propriétaires de zones humides afin de les informer de ce zonage.*

*Monsieur le Maire lui répond que les usagers sont majoritairement informés. Il ajoute aussi que toute personne peut consulter le PLU pour connaître le zonage de son ou ses terrains.*

*Monsieur LEBAS rappelle qu'une consultation publique s'est tenue cet été sur ce sujet et qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre.*

*Monsieur le Maire conclut en disant qu'il peut essayer d'envoyer une information à tous les propriétaires concernés qui aurait aussi vocation à les informer sur les prescriptions à respecter dans ces zones humides.*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'inventaire des zones humides de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Indique** que cet inventaire devra être intégré au travail de révision du PLU en cours,
- **Charge** le Maire d'exécuter la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte y afférent.

### **5 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

#### **5-1 Décisions du Maire**

**Décision n° 2016-17 du 28 décembre 2016** défendant les intérêts de la commune face au refus de droit de réponse adressé par l'Association « Autre regard » le 22 décembre 2016 et confiant à Maître BREZULIER, Avocat au barreau de Vannes, la charge de représenter la commune dans cette affaire.

*Monsieur LE MAULF fait lecture à l'assemblée de la déclaration du GROUPE DIALOGUE ET ACTION sur ce dossier.*

*« Nous voulons exprimer notre réprobation et notre indignation face à l'attitude de Monsieur le Maire qui a assigné l'association Autre Regard au Tribunal.*

*Nous vous interpelons vous tous, les élus de la majorité. Etes vous contre le débat, la liberté d'expression, pour accepter que Monsieur le Maire, en votre nom, attaque en justice une association qui publie un bulletin d'information qui n'est ni injurieux, ni diffamatoire. Il donne seulement son opinion sur la politique et les actions menées.*

*La liberté de la presse est un grand principe en France mais, sans doute pas à Pénestin !!*

*Il est vrai que le débat implique qu'il y ait contradiction. Depuis le début de cette mandature, il n'y a eu aucune réunion avec la population pour permettre à chacun de s'exprimer sur tel ou tel projet. Il est effectivement plus simple de penser « j'ai toujours raison ».*

*Au moment où la commune vient de perdre au Conseil d'Etat sur le PLU, il serait primordial de se préoccuper plutôt des conséquences humaines pour les personnes concernées, propriétaires de parcelles, et des conséquences financières pour la collectivité. Ces personnes lésées sont en droit de faire des recours puisqu'elles se retrouvent avec des terrains devenus inconstructibles et donc sans valeur.*

*Monsieur le Maire lui répond que la question du camping-caravaning n'a rien à voir avec ce dossier.*

*NON, Monsieur le Maire est vexé et il engage une nouvelle procédure en justice !!*

*Comme nous l'avions indiqué au conseil municipal du mois de décembre, quand nous avons découvert la demande du Droit de réponse dans le bulletin « Autre Regard » sous peine de poursuite, la majorité municipale a le droit de ne pas être d'accord avec les écrits et, elle a tous les moyens de répondre et de faire part de ses arguments dans ses propres publications (bulletin municipal ou presse) ou au cours de réunions d'informations auprès de la population.*

*NON, Monsieur le Maire veut condamner et asphyxier financièrement l'association puisqu'il demande une amende de 3 000 € plus une astreinte de 100 € par jour tant que le droit de réponse ne sera pas exercé. Quelle démesure !!! Et, qui paye les frais de justice de la mairie ? Les contribuables pénestinois ?*

*Vis-à-vis d'un tel agissement, vous aurez compris que le groupe DIALOGUE ET ACTION est révolté et bien sûr contre cette démarche.*

*La population sera informée et les Pénestinois jugeront !! »*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas attaqué l'association en diffamation. C'est le droit de la presse qu'il attaque.*

*Monsieur LE MAULF lui indique que c'est un bulletin d'opinion et qu'il ne comprend pas la démarche de demande de droit de réponse dans une publication qui comporte 4 pages. Il ajoute que c'est très grave d'attaquer en justice.*

*Monsieur le Maire lui répond que raconter n'importe quoi c'est également très grave. Il explique qu'une opinion c'est un débat.*

*Monsieur LE MAULF admettrait une action en justice pour diffamation ou injure mais pas pour ce dossier.*

*Monsieur PRADEL lui répond que cela n'a rien à voir. Il rappelle que le droit de la presse constitue le fondement de la liberté. Il ajoute que c'est la loi de 1881 qui régit le Droit de réponse et que la Cour de Cassation a rappelé ce Droit.*

*Monsieur LE MAULF considère que la commune de Pénestin devrait avoir d'autres préoccupations plus importantes.*

*Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a demandé l'assentiment de l'ensemble de la majorité pour ester en justice.*

*Monsieur LE MAULF lui indique qu'une telle action risque d'avoir des répercussions.*

*Monsieur le Maire lui indique que ce bulletin mettait en évidence qu'il n'avait rien fait pendant 20 ans et qu'il considérait cela très grave.*

*Monsieur PRADEL indique que tout un chacun qui publie un article dans l'espace public s'expose à la revendication d'une demande de Droit de réponse qui est inscrit dans la loi.*

*Monsieur LE MAULF redit qu'il admettrait une action en justice pour diffamation ou injure mais pas pour ce dossier. Il conclut en disant que le juge jugera. Il ajoute que le Maire aurait pu s'expliquer de ce bulletin devant la population ou utiliser les publications municipales.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il ne voulait pas utiliser le bulletin municipal pour une telle réponse.*

*Monsieur le Maire redit qu'il a recueilli l'avis unanime de la majorité municipale et qu'il a essayé d'être honnête. Il ne pouvait pas laisser sans réponse des phrases comme « Le laisser faire ».*

*Monsieur le MAULF estime que des propos beaucoup plus virulents ont été tenus dans d'autres communes et que personne n'a mené d'action justice. Il conclut qu'il n'a jamais vu cela.*

*Monsieur le Maire lui indique que si l'association AUTRE REGARD avait donné une réponse favorable à sa demande de Droit de réponse il n'aurait jamais fait cela. Il souhaite « marquer le coup » car il estime que l'on a pas à l'attaquer de cette manière.*

*Il conclut en disant qu'il n'a pas honte de ce qu'il a entrepris sur le camping-caravaning et qu'il s'est engagé sur cette question en son âme et conscience.*

- **Décision n° 2017-1 du 9 janvier 2017** attribuant le marché de point à temps 2017 à l'entreprise LEMEE TP – ZA la souche - 56130 ST DOLAY pour un montant de 19 800 € HT
- **Décision n° 2017-2 du 9 janvier 2017** attribuant le marché de l'entretien de l'éclairage public à BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 4, rue des sources – ZA de Villejames – 44350 GUERANDE pour un montant annuel de 13 335 € HT – Le marché est conclu pour une durée de trois ans

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble du conseil municipal pour son investissement lors du repas des aînés.

Il souhaite aussi saluer la présence nombreuse des administrés lors de la cérémonie des vœux de la commune à la population qui s'est tenue le 13 janvier dernier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50